

**ARRÊTÉ N°AR-AG-202302**  
**NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2021-222 du 15 décembre 2021 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,

CONSIDERANT la démission de Mme Andréaa DAN DOMPIERRE de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT les nouvelles élections des représentants du personnel au comité social territorial,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** DESIGNNE comme représentants de la communauté de communes au Comité Social Territorial les élus communautaires suivants :

• **Représentants titulaires :**

- M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC Convergence Garonne, maire de Cadillac-sur-Garonne,
- Mme Catherine BERTIN, conseillère communautaire, maire d'Escoussans,
- Mme Sylvie PORTA, 2ème Vice-présidente de la communauté de communes, 1ère adjointe de la commune de Laroque

• **Représentants suppléants :**

- M. Pierre LAHITEAU, conseiller communautaire, 2ème adjoint de la commune d'Omet,
- M. Alain GIROIRE, conseiller communautaire, 4ème adjoint de la commune de Landiras,
- Mme Françoise SABATIER QUEYREL, 1ère adjointe de la commune de Preignac

**ARTICLE 2:** PREND ACTE des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

• **Représentants titulaires :**

- Mme Edwige CASTAING
- M. Aurélien CHINZI
- M. Christophe AZEMA

• **Représentants suppléants :**

- M. Thierry BERNEDE
- Mme Marlène BRIANT
- Mme GASSIN Céline

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le présent **SLO**

ID : 033-200069581-20230116-AR\_AG\_202302-AR

**ARTICLE 3 :** ABROGE l'arrêté °AR-AR2022-10 du 16 mai 2022, relatif à

**ARTICLE 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 16/01/2023  
Qualité : Parapheur Président CdC  
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MISE EN LIGNE LE : 17 JAN. 2022**